

Le Pôle Travail Régional au cœur du Système d'Inspection du Travail de la région Occitanie

2016

EDITO

L'année 2016 a d'abord été celle de la fusion des deux équipes de Montpellier et Toulouse, pour construire le nouveau pôle «politique du travail» de la Direccte Occitanie.

Celui-ci est désormais structuré autour de 5 services, mission ou unité :

- le service réglementation et relations du travail (RRT)
- le service santé sécurité au travail (SST)
- l'unité régionale d'appui et de contrôle pour la lutte contre le travail illégal (URACTI)
- l'inspection médicale du travail, rattachée au Direccte
- la mission d'appui au pilotage et à l'animation (MAPA)

Parmi les principaux enjeux de cette première année, il faut souligner la direction du pôle en bisite, le pilotage à l'échelle de la région fusionnée des missions relevant de la politique du travail et l'animation fonctionnelle des services départementaux qui en relèvent : 21 unités de contrôle, sections centrales travail, services de renseignements et services de la main d'œuvre étrangère.

L'année 2016 a également été celle d'une évolution profonde de la réglementation applicable, en particulier avec la mise en œuvre des « nouveaux pouvoirs » du système d'inspection du travail.

Michel DUCROT

Responsable du Pôle Politique du travail



Les «nouveaux pouvoirs» : de nouveaux leviers d'intervention pour l'inspection du travail

Le 7 avril 2016, le gouvernement a réformé par ordonnance le code du travail en ce qui concerne le contrôle de l'application du droit du travail, créé de nouveaux moyens de contrôle et diversifié les voies de sanction.

Ainsi, les moyens d'investigation et de sanctions sont renforcés :

- l'élargissement du champ d'application des moyens de prévention des atteintes à la santé et à la sécurité des travailleurs par l'extension des dispositifs d'intervention que sont les arrêts de travaux et l'arrêt d'activité ;
- l'accroissement des champs d'investigations des agents de contrôle de l'inspection du travail en facilitant l'accès aux documents en cas d'enquêtes liées au harcèlement et en matière de santé et de sécurité au travail ;
- l'augmentation des amendes pénales en cas de non-respect de la mise en demeure du Direccte, de manquements en matière de santé et de sécurité au travail, et d'obstacle à l'exercice des fonctions des agents de contrôle ;
- la diversification des sanctions avec l'extension des sanctions administratives à des matières portant sur les droits fondamentaux des salariés (durée du travail, rémunération, hébergement-hygiène, non-respect de décisions de l'inspection du travail d'arrêt de travaux, protection des jeunes travailleurs) et la possibilité pour le Direccte de proposer aux contrevenants des transactions pénales.

Compte tenu de l'ampleur sans précédent de cette réforme et de son impact attendu sur le respect du droit du travail et la dignité des travailleurs, l'appropriation de ces nouveaux moyens de contrôle et d'action par l'ensemble du système de l'inspection du travail est un enjeu majeur pour nos services.

La réglementation et les relations du travail

Des réformes réglementaires et législatives majeures

- diverses réformes en matière de prestations de services internationales (PSI)
- l'ordonnance sur les nouveaux pouvoirs de l'inspection du travail
- la loi travail
- la mise en œuvre des lois Macron et Rebsamen de 2015 (travail du dimanche, IRP, ...)

Des grands chantiers

- le scrutin TPE
- la mise en place des défenseurs syndicaux
- le renouvellement des médiateurs



Traitement des recours hiérarchiques et contentieux

☞ 85 recours hiérarchiques dont :

- 51 sur licenciements salariés protégés (LSP)
- 34 hors LSP (10 en matière d'inaptitude)

☞ 69 rapports produits et 15 décisions prises.

Le service a également produit 40 mémoires en défense, 21 déclinatoires de compétence et 2 référés pour lesquels un appui à la rédaction des mémoires en défense a été fourni.

Sanctions administratives

- ☞ En matière de prestations de service internationales (PSI)
 - 146 rapports émis par l'IT et transmis aux services instructeurs
 - 127 décisions prises par l'UR ou les UD pour un total des amendes prononcées de 659 800 €
- ☞ Autres que PSI (ordonnance nouveaux pouvoirs/stagiaires)
 - 10 rapports émis par l'IT et transmis au service RRT
- ☞ Traitement de 3 recours contentieux

Appui Ressources Méthodes

Des appuis collectifs

Production documentaire et outils : «veille juridique», «revue de jurisprudence des salariés protégés», flashes travail, notes de procédure sur les sanctions administratives et sur la suspension de PSI, diaporama à destination des RUC pour la présentation de l'ordonnance sur les nouveaux pouvoirs, note sur la transaction pénale.

Mise en place d'ateliers :

- 7 ateliers sur les LSP (11 départements concernés)
- 1 atelier «durée du travail» - co-animation d'un atelier sur le contrôle en agriculture
- 3 ateliers sur l'égalité professionnelle

Des appuis individuels par des réponses aux questions (écrites, téléphoniques ou en face à face).

La lutte contre le travail illégal s'intensifie

L'équipe régionale de contrôle URACTI est en charge de la lutte contre le travail illégal sous toutes ses formes. Elle réalise des interventions en son nom propre (ex : contrôles concernant plusieurs départements de la région) et en appui des agents de l'inspection des 13 départements de la région.

Cette équipe est plus particulièrement dédiée à la lutte contre les formes de fraude complexes.

C'est ainsi, qu'en matière de détachement de travailleurs (prestations de services internationales) suite à des contrôles conjoints des agents de l'URACTI et des unités de contrôles de l'Hérault, le Préfet de l'Hérault a décidé, le 25 août 2016, d'arrêter l'activité pendant trois mois de deux entreprises : une entreprise de travail temporaire portugaise et une entreprise donneuse d'ordres, sur cinq chantiers de la région de Montpellier.

Les infractions reprochées à ces deux structures concernaient d'une part le travail dissimulé par fraude à l'établissement pour l'entreprise portugaise qui ne pouvait se prévaloir des règles relatives au détachement de travailleurs et, d'autre part, le recours sciemment aux services de celui qui exerce un travail dissimulé pour la seconde entreprise qui a eu recours, en connaissance de cause, aux services de la première.

L'URACTI a également pour mission de participer et de coordonner des contrôles d'entreprises avec les URACTI d'autres régions, voir avec le groupe national de veille, d'appui et de contrôle (GNVAC).

Elle assure l'animation et le secrétariat des conventions régionales sectorielles de lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale (transports routiers, sécurité privée, ...).

L'année 2016 a été marquée par une intensification des contrôles de chantiers du BTP afin de détecter et sanctionner des situations de détachement frauduleux de salariés étrangers (fraude à la prestation de service internationale / PSI).

Plus de 900 contrôles ont concerné des PSI.

Les partenaires sociaux témoignent d'une volonté forte d'agir face au développement des PSI frauduleuses ; des conventions départementales ou régionale de lutte contre le travail illégal sont ainsi opérationnelles en région dans le secteur du BTP.

CODAF, au niveau départemental

La lutte contre le travail illégal repose sur un partenariat très fort dont les actions sont coordonnées au niveau départemental au sein du comité départemental anti-fraude, co-présidé par le Préfet et le procureur de la République.

3 800 actions de contrôle ont été réalisées, essentiellement sur les secteurs du BTP, de l'agriculture et des HCR (hôtels, cafés, restaurants) ; fréquemment en partenariat dans le cadre du Codaf.

La prévention de la santé et la sécurité au travail

Assurer une meilleure protection des travailleurs, qu'ils soient salariés ou chefs d'entreprises, est une priorité d'action du système de l'inspection du travail. Nos services travaillent en collaboration et complémentarité avec ceux des CARSAT, MSA, ARACT, OPPBTP, services de santé ou travail.

Le grand chantier 2016 : construction du PRST 3 Occitanie

La Direccte Occitanie pilote le 3ème plan régional santé au travail 2016/2020.

Les principaux acteurs de la prévention (OPPBTP, les deux CARSAT, ARACT, MSA) ainsi que des représentants des deux associations régionales des services de santé au travail (AR2ST et PSTLR) ont œuvré – au sein d'un comité restreint à l'échelle de la nouvelle région – à la construction du plan dans un cadre partenarial. L'objectif est d'apporter des solutions concrètes et opérationnelles afin d'améliorer la culture de la prévention notamment dans les petites entreprises, poursuivre les actions de prévention de l'exposition aux risques chimiques, de prévention des risques de chute, de prévention de l'usure professionnelle et du maintien dans l'emploi, de la qualité de vie au travail et les risques psychosociaux.

21 actions régionales ont été retenues.

Une réelle dynamique de travail a été installée par une mobilisation accrue des partenaires institutionnels, des partenaires sociaux mais aussi par de nouveaux partenaires extérieurs.

A l'interne, le système de l'inspection du travail a été fortement mobilisé. Des directeurs du travail, des RUC et des agents de contrôle ont identifiés comme pilote et/ou comme contributeur.

Parallèlement, un diagnostic global sur la santé au travail en Occitanie a été commandé auprès de l'ORS qui sera livré au 1er octobre 2017.

Le PRST 3 a été validé et livré par la nouvelle instance CROCT – Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail – en avril 2017. Le colloque de lancement se tiendra le 27 juin 2017 au Palais des Congrès Pierre Baudis à Toulouse.



**PLAN RÉGIONAL
SANTÉ TRAVAIL**
OCCITANIE
2016 - 2020

L'équipe pluridisciplinaire et l'inspection médicale du travail

Une équipe pluridisciplinaire composée de 5 ingénieurs de prévention et 4 techniciens régionaux de prévention intervient dans la cadre :

- d'appuis collectifs par la mise en place de plusieurs ateliers destinés aux agents de contrôle et aux responsables d'unités de contrôle ;
- et d'appuis individuels, notons l'augmentation de la demande en 2016.

L'inspection médicale du travail

Un médecin inspecteur du travail : elle est la conseillère du directeur régional dans le domaine de la santé et de la médecine du travail, instruit et suit les agréments des services de santé au travail.

En 2016, l'action des services de l'inspection du travail, c'est notamment

> **3 451 contrôles sur chantier** ayant conduit à prononcer **697 décisions d'arrêt de chantier**.

Les constats opérés suite à ces actions permettent de souligner l'absence ou l'insuffisance de protections collectives contre les chutes de hauteur, l'inadaptation des équipements mis en œuvre et l'insuffisance de la formation à la sécurité dispensée aux salariés.

La prévention de la santé et la sécurité au travail

Une équipe «réseau du risque particulier amiante», animée par deux ingénieurs de prévention, qui par la fusion et l'investissement de ses membres connaît en 2016 une réelle montée en compétences et une augmentation de la demande des agents de contrôle pour des appuis individuels.



Le risque amiante un des axes prioritaires du Système Inspection du Travail

Sensibilisation des entreprises certifiées pour le traitement de l'amiante en Occitanie

Contexte régional : le décret du 4 mai 2012 relatif au risque d'exposition à l'amiante a introduit une évolution réglementaire concernant la compétence des entreprises pouvant intervenir pour le traitement de l'amiante (sous-section 3). **Cette évolution s'est traduite par une hausse du nombre d'entreprises certifiées SS3.**

La région Occitanie compte **102 entreprises certifiées pour le traitement de l'amiante** au 30 septembre 2016.

Plus de **80% du marché du traitement de l'amiante est régional.**

Deux réunions ont été organisées par la Direccte avec les partenaires du PRST, une à Toulouse et une à Montpellier. L'objectif est de faire monter en compétence les entreprises certifiées pour le traitement de l'amiante (sous-section 3). Toutes les entreprises certifiées sous-section 3 d'Occitanie, ainsi que leur service de santé au travail, ont été invitées afin de les informer sur la prévention du risque amiante et la réglementation.

Contrôle de chantiers de désamiantage sur plateformes de formation pédagogiques

En 2016, trois sessions de formation portant sur le contrôle de chantier amiante ont été organisées sur plateformes pédagogiques.

Une session ciblait le contrôle de chantier depuis l'extérieur de la zone amiante. Deux sessions destinées aux membres du réseau à risque particulier amiante étaient orientées sur le contrôle en zone confinée et le port des équipements de protection individuel amiante.

Les plateformes pédagogiques disposent des mêmes installations et équipements que les chantiers de désamiantage. Ces mises en situation sur chantier fictif ont permis d'acquérir des repères techniques, de s'approprier des méthodologies de contrôle hors zone et en zone, et de mettre en pratique les procédures d'habillage, de déshabillage et de décontamination.

Le risque d'exposition à l'amiante persiste sur les chantiers de rénovation et de démolition de la région. Ainsi, l'inspection du travail a examiné 1 420 plans de retrait et contrôlé 580 chantiers ; en règle générale des insuffisances sont à déplorer quant aux méthodes de contrôle de la présence de matériaux amiantés, aux modes opératoires inadaptes et la formation des opérateurs insuffisante.

Exposition aux produits phytopharmaceutiques

La région Occitanie est une région à forte activité agricole, avec des cultures différenciées et consommatrices de produits phytopharmaceutiques. Malgré l'amélioration des formulations, la modernisation du matériel de traitement, le retrait des matières actives les plus nocives pour l'homme, l'utilisation de ces produits présente toujours des risques pour la santé des applicateurs.

De nombreuses études épidémiologiques mettent en évidence une association entre les expositions aux produits phytopharmaceutiques et certaines pathologies chroniques. C'est pourquoi, depuis 2016, la Direccte s'est engagée dans une action pluriannuelle de contrôle des conditions d'utilisation de ces produits.

Les remontées des contrôles montrent que les politiques de prévention concernant ce risque, sont en grande partie centrées sur le comportement individuel des personnes au travail (mesures d'hygiène, port d'équipements de protection individuelle..) Or ces mesures ne devraient être utilisées qu'en dernière intention après la substitution et la mise en œuvre des mesures de prévention collective, relatives par exemple à l'organisation du travail.

Quelques chiffres :

- **En 2014 : 10 000 tonnes de substances actives phyto** commercialisées pour la région Occitanie – source Bnvd
- **137 contrôles** au titre de l'action régionale en 2016

L'année 2016 a été marquée par de nombreux accidents du travail graves ou mortels
198 accidents du travail graves dont 48 mortels

- Les chutes de hauteur sont à nouveau la 1^{ère} cause d'accidents du travail graves (25%)
- Le secteur du BTP reste toujours le plus impacté.
- Près de la moitié des victimes sont des ouvriers / manœuvres (48%)
- ¼ des victimes est âgé de 31 à 40 ans

Le système d'inspection du travail au sein des 13 Unités Départementales

L'action des agents de contrôle dans les 21 unités de contrôle

Les 170 inspecteurs et contrôleurs du travail appuyés par les 21 responsables d'unités de contrôle et les 79 assistantes au contrôle ont poursuivi l'action sur le terrain notamment sur le champ des actions prioritaires dans le domaine de la santé et sécurité au travail, de la prévention du risque chute de hauteur, de l'exposition à l'amiante et aux produits phytopharmaceutiques, de la lutte contre le travail illégal ...

Quelques chiffres

☞ 31018 interventions, dont :

- 11 529 interventions consacrées aux actions prioritaires nationales
- 22 029 contrôles et enquêtes en entreprises
- 3 451 contrôles sur chantiers pour prévenir le risque chutes de hauteur
- 2 171 interventions pour prévenir le risque amiante dont 580 contrôles sur chantiers
- 5 046 interventions en matière de lutte contre le travail illégal dont 4 716 contrôles et enquêtes
- 917 sur les prestations de service internationales PSI

☞ 24 064 suites à interventions, dont

- 2 736 décisions administratives (1 860 décisions relatives aux salariés protégés)
- 697 arrêts de chantiers
- 307 mises en demeure
- 642 procès-verbaux
- 46 signalements au Parquet
- 31 décisions d'arrêt d'activité

Le système inspection du travail, c'est aussi... ... des services de renseignement en droit du travail

53 agents accueillent les usagers au téléphone et dans le cadre de permanences sur les 17 sites de la région.

En 2016, les services ont répondu à 115 000 demandes de renseignement dont 75 000 par téléphone, 5 400 demandes par courrier électronique et ont reçu 35 000 usagers.

Ce sont principalement des salariés qui sollicitent le service (75 % des demandes).

Les questions portent majoritairement sur le contrat de travail (74 %).

... un suivi des relations sociales

8 775 textes ont été déposés à la Direccte en 2016 :

- 91 % des accords sont négociés au niveau de l'entreprise
- 19 % concernent les entreprises de moins de 50 salariés
- 44 % sont signés par des délégués syndicaux

Un tiers des accords (2849) sont relatifs aux dispositifs d'épargne salariale : intéressement (54,5%), plan d'épargne d'entreprise (39%) et participation (10 %).

Parmi les 5 926 accords déposés « hors épargne salariale », 76 % portent sur les thèmes de la négociation annuelle obligatoire (salaires, durée du travail), 22 % concernent l'égalité professionnelle.

... et l'homologation des ruptures conventionnelles

38 371 demandes ont été reçues pour homologation, soit une augmentation de 9,3 % par rapport à l'année 2015.

L'activité des conseillers du salarié

- 2 319 interventions dont 23% dans le cadre de ruptures conventionnelles
- 47% des interventions dans le domaine du tertiaire
- 97% des interventions dans les entreprises de moins de 50 salariés (dont une grande majorité dans les entreprises de moins de 11 salariés : 71%)